

**SYNDICAT DE GESTION DES BIENS INDIVIS
LES SOUHESMES - VADELAINCOURT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance ordinaire du 09 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 09 JUILLET, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Mairie annexe de RAMPONT, après convocation légale, sous la Présidence de Mme DELANDRE Delphine, Présidente.

Etaient présents : M. Gérard BUYS - Mme Delphine DELANDRE - Mme Muriel DROUARD - M. Christophe FLOQUET - M. David HOFFMANN - Mme Laurence LESIRE - M. Cédric STEUNOU

Etaient absents : Mme Marie-Rose CATALANO (pouvoir à M. Cédric STEUNOU)

Un scrutin a eu lieu, M. Gérard BUYS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre en exercice	:	8	Date de convocation	:	04/07/2020
Nombre de présents	:	7	Date d'affichage CR	:	13/07/2020
Nombre de votants	:	8			

2020-05 :

Il a d'abord été procédé à l'installation des nouveaux membres du SDBI, suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020.

Les membres du SDBI sont les suivants :

Les Souhesmes :

M. Gérard BUYS - Mme Delphine DELANDRE - Mme Muriel DROUARD - M. Christophe FLOQUET - M. David HOFFMANN - Mme Laurence LESIRE

Vadelaincourt :

Mme Marie-Rose CATALANO - M. Cédric STEUNOU

Election du Président :

Une seule candidate : Mme Delphine DELANDRE, élue, à main levée et à l'unanimité, Présidente

Election de la Vice-Présidente :

Un seul candidat : M. Gérard BUYS, élu, à main levée et à l'unanimité, Vice-Président.

2020-06 : Délégations de fonction consenties à Mme la Présidente

Mme la Présidente expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122 - 22) permettent au Comité Syndical de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses compétences. **Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré**, le Comité Syndical, à l'unanimité DECIDE (pour la durée du présent mandat) de confier à la Présidente les délégations suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 2500€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
4. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
8. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2020-07 : Indemnité à M. le Trésorier

La Présidente rappelle au Conseil les dispositions de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 (JO du 17/12/1983) relatives aux conditions d'octroi de l'indemnité de conseil du Trésorier et plus particulièrement l'article 3 qui dispose que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable » ou en cas de renouvellement des membres du Comité.

Suite à l'installation des nouveaux membres du SDBI, il y lieu de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité à verser à M. Jean-Louis LEULIER, Trésorier (le montant servant de base au calcul annuel de l'indemnité est celui de la moyenne annuelle des dépenses effectives des 3 derniers exercices connus).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas octroyer d'indemnité de conseil à M. Jean-Louis LEULIER, Trésorier.

Delphine DELANDRE

Gérard BUYS

Marie-Rose CATALANO

Muriel DROUARD

Christophe FLOQUET

David HOFFMANN

Laurence LESIRE

Cédric STEUNOU